

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE : 35

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit février à 18H30.

NOMBRE DE
MEMBRES
PRÉSENTS : 29

Le Conseil municipal de la commune de GARDANNE s'est réuni Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER Maire,

Etaient présents :

NOMBRE DE
SUFFRAGES
EXPRIMÉS : 35

Mesdames et Messieurs

DATE DE LA
CONVOCATION :
22/02/2023

Hervé GRANIER Maire, Antonio MUJICA Adjoint, Alain GIUSTI Adjoint, Arnaud MAZILLE Adjoint, Pascal NALIN Adjoint, Valérie SANNA Adjointe, Jean-François GARCIA Adjoint, Noura ARAB Adjointe, Danielle CHABAUD Conseillère, Gérard GIORDANO Conseiller, Kuider DIF Conseiller, Michel MARASTONI Conseiller, Corinne D'ONORIO DI MEO Conseillère, Claude DUPIN Conseiller, Kamel BELARBI Conseiller, Magali SCELLES Conseillère, Vincent BOUTEILLE Conseiller, Claire CAMPODONICO Conseillère, Claude JORDA Conseiller, Samia GAMECHE Conseillère, Johanne GUIDINI-SOUCHE Conseillère, Paméla PONSART Conseillère, Jimmy BESSAIH Conseiller, Jean-Marc LA PIANA Conseiller, Marie-Christine RICHARD Conseillère, Patricia SPREA Conseillère, Laurent DESHAIES Conseiller, Bruno PRIOURET Conseiller, Kafia BENSADI Conseillère

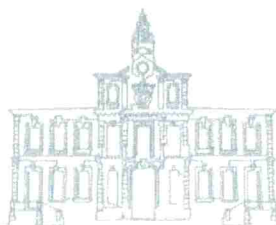
DELIBÉRATION
DEL_2023_008

Procurations étaient données à :

Arnaud MAZILLE Adjoint par Sandrine ZUNINO Adjointe
Jean-François GARCIA Adjoint par Fouzia BOUKERCHE Adjointe
Alain GIUSTI Adjoint par Valérie FERRARINI Conseillère
Noura ARAB Adjointe par Sophie CUCCHI-GILAS Conseillère
Antonio MUJICA Adjoint par Sylvia POLLET Conseillère
Marie-Christine RICHARD Conseillère par Guy PORCEDO Conseiller

Secrétaire de Séance : BOUTEILLE Vincent Conseiller

OBJET : MAINTIEN DE GARANTIES D'EMPRUNTS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA RÉSIDENCE ÉTUDIANTE DE VALABRE DE LA SA D'HLM 3F SUD À LA SA D'HLM 3F RÉSIDENCES - DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE À LA DÉLIBÉRATION N°2022-110 DU 28/09/2022



Commune de Gardanne

Conseil Municipal du 28 février 2023

Délibération DEL_2023_008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 à 34 et L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu les articles L. 443-7 alinéa 3 et L. 443-13 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu la délibération du 28 septembre 2022 jointe en annexe,

Considérant que, par une précédente délibération du 28 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le maintien de garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts n°MIN245578EUR/257489 et n°MPH266130EUR/0283835 d'un montant initial respectif de 1 891 432,29 € et 314 542,73 €, transférés de la SA d'HLM 3F SUD à la SA d'HLM 3F RESIDENCES, suite au transfert de propriété de la Résidence étudiante de Valabre entre ces dernières.

Considérant qu'il convient de préciser que le prêteur est la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL) dont la banque publique de développement SFIL est gestionnaire, en vertu des articles L.513-15 et L.513-16 du Code Monétaire et Financier.

Que cette précision ne figurant pas dans la délibération précitée, il est nécessaire de compléter cette dernière, dans ce sens.

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur Alain GIUSTI
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 :

De compléter la délibération du 28 septembre 2022 en précisant que le prêteur est la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL) dont la banque publique de développement SFIL est gestionnaire, en vertu des articles L. 513-15 et L.513-16 du Code Monétaire et Financier.

Article 2 :

D'autoriser M. le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle conformément à la règle de droit commun.

ADOPTÉE à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait à Gardanne, le 7 mars 2023

Commune de Gardanne

Conseil Municipal du 28 février 2023

Délibération DEL_2023_008

Le Maire



Hervé GRANIER

Transmis en sous-préf

et affiché le : **8 MARS 2023**